

5ème Biennale de Céramique Contemporaine de Bouchemaine

Abbaye de Bouchemaine 5 Quai de la Noë - 49080 Bouchemaine.

11 au 26 Novembre 2017



DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 20 avril 2017

Pour vous porter candidat(e)

Envoyer :

La fiche de candidature ci-dessous instruite.

Un CV très court sur papier.

Un fichier numérique sur CD : 5 photos minimum d'œuvres récentes HD qui seront projetée sur écran lors de la sélection).

Une de ces photos sera utilisée pour l'affiche et les flyers.

Un texte de 20 lignes maximum présentant votre démarche artistique.

Le Règlement de l'exposition daté et signé.

La photocopie de votre attestation d'exercice professionnel.

La photocopie de votre attestation d'assurance RC Pro.

Une photo d'identité.

Un chèque de 100 € pour Participation aux frais d'organisation (essentiellement frais de communication) qui sera encaissé 1 mois avant l'ouverture de la Biennale.

Un chèque de 80 € de cautionnement qui vous sera rendu le jour de l'installation ou restera acquis en cas de désistement après le 1er septembre 2017.

(Les chèques sont à établir à l'ordre de *LEBRETON P.*)

Une enveloppe suffisamment affranchie pour le retour de vos documents.

Les documents avec les pièces demandées sont à dater, signer (signature précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé ») et envoyés à :

Sandra COURLIVANT « Le Bordage Joli » 49340 VEZINS

Courriels pour informations :

sandra.courlivant@wanadoo.fr

lebreton.ceramique@wanadoo.fr (absent en Avril)

FICHE de CANDIDATURE

NOMPRENOM.....

ADRESSE

CODE POSTAL..... VILLE

PAYS

TÉLÉPHONE..... TEL

PORTABLE.....

Email @

SITE INTERNET <http://www>

NATIONALITÉ..... DATE DE NAISSANCE

STATUT PROFESSIONNEL (artisan, artiste libre, artiste auteur, autres)

Vous êtes inscrit à
(Cocher SVP)

La Chambre des Métiers
La Chambre de Commerce et de l'Industrie
La Maison des Artistes
L'URSSAF

Etes-vous membre des Ateliers d'Art de France ? oui - non

Etes vous membre d'une association de céramistes si oui , laquelle :

.....

Grille de permanence. (Cocher 3 disponibilités / 2 permanences minimum.)

Les permanences de l'exposition sont assurées par les céramistes exposants.

Jours d'ouverture	11h à 14h30	14 à 19h	Jours d'ouverture	11 à 14h30	14 à 19h
Sam 11 nov			Vend 24 nov		
Dim 12 nov			Sam 25 nov		
Vend 17 nov			Dim 26 nov		
Sam 18 nov					
Dim 19 nov			Démontage le 26	A 18h00	

EXPOSITION ouvertures

Vendredi 10 novembre - à 17h00 puis vernissage à 18h30.

11/12/17/18/19/24/25/26 nov , de 11h à 18h30

Le dimanche 26 nov de 11h à 18h00

Vernissage le vendredi 10 novembre à 18h30

Fin du salon et décrochage des œuvres le Dimanche 26 nov à partir de 18h

REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

Article 1

La salle d'exposition de l'Abbaye de Bouchemaine est propriété de la commune. N'étant pas une galerie commerciale, elle ne peut procéder à aucune vente et ne perçoit par conséquent aucune commission. Il en est de même pour les organisateurs.

La liste des prix est établie à titre indicatif (des exemplaires sont à disposition du public).

Pour toute acquisition, les visiteurs s'adresseront aux céramistes présents sur place lors des permanences, les chèques seront établis à l'ordre du céramiste concerné par l'exposition.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être en aucun cas retenue, en cas de conflit de quelque nature que ce soit entre acheteurs et exposants, ni en ce qui concerne les œuvres présentées.

Article 2

Les exposants sélectionnés doivent être enregistrés dans un organisme professionnel comme Artiste libre, Artisan, maison des Artistes ou autres et avoir leur numéro Siret. Ils doivent avoir souscrit une Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'un assureur et en avoir joint l'attestation à leur dossier.

Ils s'engagent :

A être présents lors du vernissage qui aura lieu le vendredi 10 novembre à 18h30.

A assurer des temps de permanence de l'exposition et remplissent en fonction de leurs possibilités la grille jointe au dossier.

Article 3

Afin de maintenir la qualité de ce salon, les œuvres exposées doivent être uniquement des créations personnelles, de bonne qualité, exécutées en céramique.

Les organisateurs souhaitent que les participants respectent la notion de recherche d'innovation et de créativité et qu'ils présentent chacun 15 œuvres dont 10 inédites, y compris des contenants d'exception répondant à ces critères.

La pièce correspondant à la photo des affiches et flyers doit être exposée à la Biennale.

Les céramistes sélectionnés ne devront pas avoir une autre exposition personnelle dans un rayon de 50 km autour d'Angers sur la même période.

Article 4

Chaque exposant sera responsable de l'aménagement de ses pièces sur les socles fournis. Ces socles sont de couleur blanche. (Il est toutefois possible d'apporter ses propres socles blancs).

L'éclairage de la salle de l'abbaye est en place. Il ne sera accepté aucun éclairage supplémentaire.

Le rajout de prise électrique et de spot est interdit, pour des raisons de sécurité.

Article 5 **Droit de participation**

Participation aux frais d'organisation et de communication :

Un chèque d'un montant de 100 € sera encaissé 1 mois avant l'ouverture.

Un chèque de 80 € sera conservé en cautionnement et restitué en fin d'exposition.

En cas de désistement après le 7 septembre 2017 le chèque de 80 € sera conservé par les organisateurs.

En cas de non sélection, les chèques vous seront retournés ainsi que votre dossier.

A cet effet, vous voudrez bien joindre une grande enveloppe suffisamment timbrée libellée à votre adresse.

Article 6 Droit de reproduction

Chaque artiste s'engage à ne demander aux organisateurs aucun droit de reproduction des œuvres présentées sur le fichier numérique reçu pour leur sélection.

Article 7 Assurance

La mairie de Bouchemaine prendra en charge l'assurance clou à clou dans la limite d'une évaluation globale de 50 000 € pour l'ensemble des œuvres des sept artistes. Chacun des artistes devra présenter une liste des œuvres exposées avec leur valeur.

La mairie de Bouchemaine possède une assurance en responsabilité civile.

Article 8 Respect du présent règlement. Annulation.

- La signature du présent règlement et de l'inscription entraînera, pour les exposants, l'obligation de se conformer expressément au présent règlement ainsi qu'à toutes les prescriptions qu'il conviendrait aux administrations préfectorales et municipales d'édicter au sujet des mesures de police et de sécurité, et ce sans recours de quelque nature que ce soit.

Toute infraction entraînera le renvoi immédiat du participant sans qu'il puisse réclamer un dédommagement quelconque.

- Annulation de la Biennale : si des circonstances empêchaient l'événement d'avoir lieu, la participation financière serait rendue, sans que les exposants, et ce de façon expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

- La fermeture anticipée pour force majeure ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part des organisateurs.

Article 9 Transport

Le transport allé et retour et la manutention des œuvres sont à la charge exclusive des exposants.

Article 10

- **L'installation de l'exposition** se fera sur les lieux exclusivement le **vendredi 10 novembre** à partir de **9 h** et sera terminée à **16 h** au plus tard.

- **Décrochage le dimanche 26 nov à partir de 18 h (et pas avant) et jusqu'à 22 h impérativement.**

Passés les horaires de décrochage les organisateurs déclinent toute responsabilité.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

DATE LIMITE DE RECEPTION DU DOSSIER lisiblement complété et signé :

Le **20 avril 2017**

DATE de REPONSE suite à la SELECTION : **13 mai 2017**

A le2017

Document à joindre daté et signé (parafer chaque page)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »